



MAIRIE DE MAZÈRES CS 87073 Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZÈRES 05.61.69.42.04 mairie.mazeres@wanadoo.fr

## ARRÊTÉ N°24/060 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Foire de Printemps

Le Maire de MAZERES

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5;

**VU** la demande de **la Commune de MAZERES** sis à Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES, en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Foire du Printemps à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation comme suis dans l'arrêté;

## ARRETE

## Article 1:

- 1: Le stationnement et la circulation seront interdits Place du Foirail aux cochons et Boulevard des Comtes de Foix (du 12 Faubourg Saint Jean au 2 Faubourg Saint Jean), du mercredi 17 avril 2024 8h00 au mardi 23 avril 2024 20h00, comme précisé sur plan joint.
- 2: Le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings des Comtes de Foix et du Faubourg Saint Jean (du 1 Boulevard des Comtes de Foix au 14 Faubourg Saint Jean), du jeudi 18 avril 2024 à 8h00 au dimanche 21 avril à 20h00, comme précisé sur plan joint.
- 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place de l'Eglise, Rue de l'Eglise, Rue des Couverts et Place de la Bascule, du samedi 20 avril 2024 à 8h00 au dimanche 21 avril à 20h00, comme précisé sur plan joint.
- 4: Le stationnement et la circulation seront interdits Rue Boulbonne et Rue des Tierçaires (du 7 Rue des Tierçaires au 23 Allée des Soupirs), du samedi 20 avril 2024 à 12h00 au dimanche 21 avril à 20h00, comme précisé sur plan joint
- 5 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place du Séminaire et Avenue Maréchal Foch (du 39 Avenue Maréchal Foch au 40 Rue Gaston de Foix), du dimanche 21 avril 2024 de 6h00 à 20h00, comme précisé sur plan joint.
- <u>Article 2</u> : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'équipe technique de la commune.





<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

<u>Article 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les services de secours ne seront pas soumis au sens de circulation le temps de la manifestation.

Fait à Mazères, le 9 avril 2024.

Le **Maire\** Louis **MARETTE** 



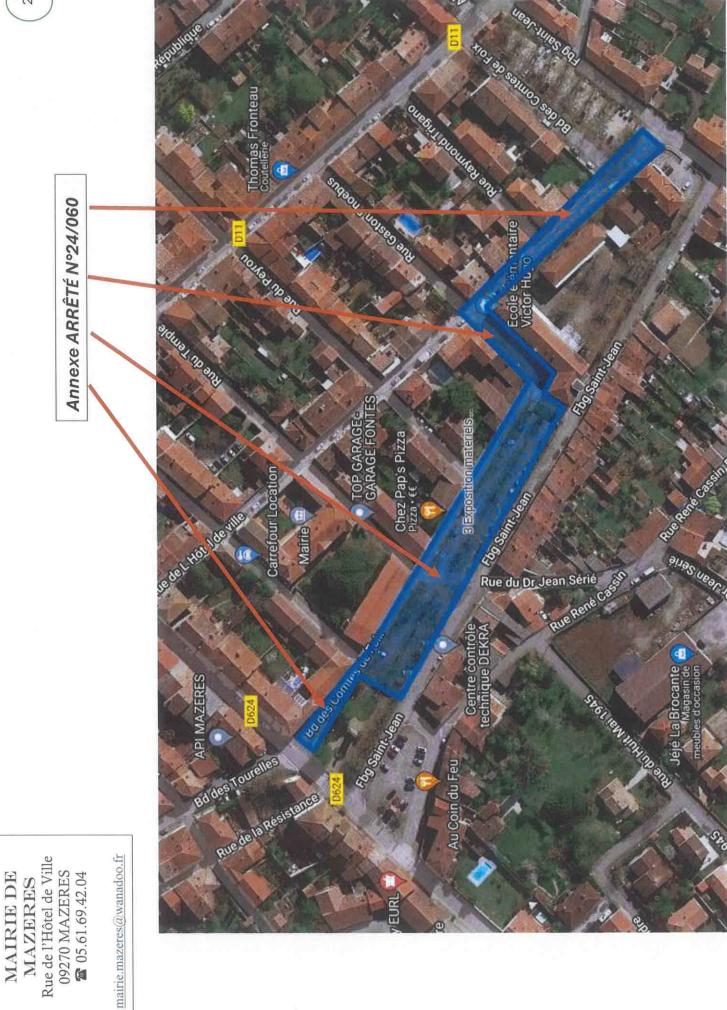


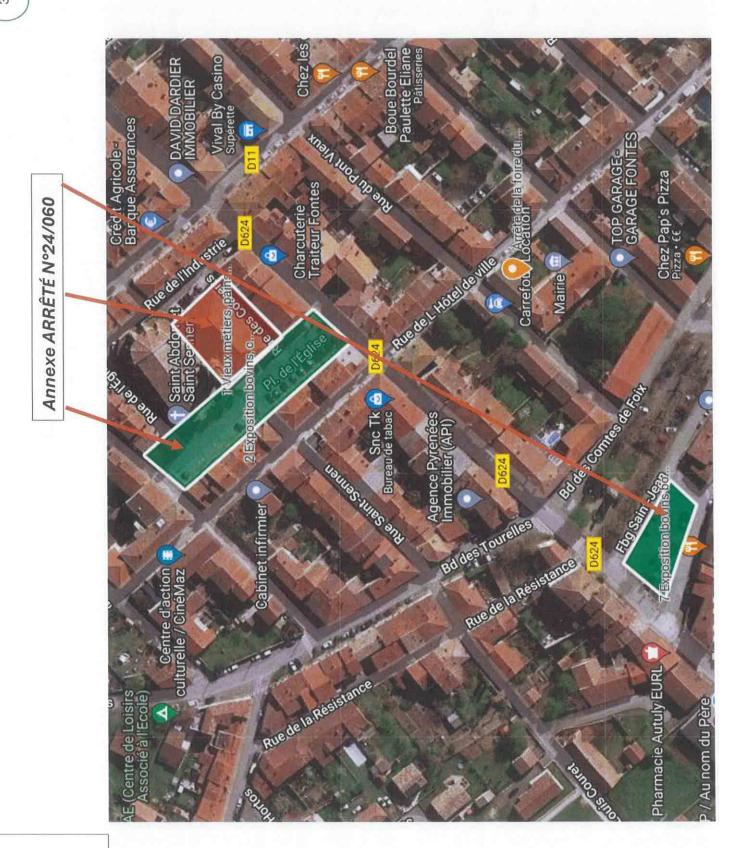
Annexe ARRÊTÉ N°24/060



MAZERES
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES

mairie.mazeres@wanadoo.fr





MAIRIE DE
MAZERES
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/060

## MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES ☎ 05.61.69.42.04 mairie.mazeres@wanadoo.fr



